

pouvoir de créer, de maintenir et d'organiser une cour générale d'appel pour le Canada et d'établir des tribunaux supplémentaires en vue d'améliorer l'application des lois du Canada. C'est ainsi que le Parlement a mis sur pied la Cour suprême du Canada, la Cour fédérale du Canada et certains autres tribunaux. Le système judiciaire fait l'objet d'une étude détaillée au Chapitre 2.

## Administration fédérale

3.2

### Administration et contrôle financiers

3.2.1

Les opérations financières du gouvernement du Canada sont fondées sur le principe, établi par l'Acte de l'Amérique du Nord britannique, selon lequel aucun impôt ne sera perçu et aucune dépense ne sera effectuée sans l'approbation du Parlement et que des dépenses ne seront engagées qu'aux fins autorisées par le Parlement. Le gouvernement présente tous les projets de loi d'ordre financier et exerce le contrôle financier au moyen d'un régime budgétaire lui-même inspiré du principe suivant lequel il importe d'examiner, en une seule fois, en regard de l'exercice considéré, l'ensemble des charges financières de l'État de façon que soit nettement mise en évidence la situation actuelle et future du Trésor public.

**Budget et crédits.** La coordination des travaux entourant l'établissement du budget des dépenses relève du Conseil du Trésor, dont le Secrétariat constitue un département distinct du gouvernement dirigé par le président du Conseil du Trésor. Selon les dispositions de la Loi sur l'administration financière, celui-ci peut agir au nom du Conseil privé pour toutes les questions concernant la gestion financière (entr. autres les budgets, dépenses, engagements financiers, effectifs, recettes et comptes), la gestion du personnel et l'ensemble des principes régissant l'administration de la Fonction publique.

Les ministères soumettent leurs prévisions budgétaires environ 12 mois avant la nouvelle année financière. Celles-ci se divisent en «Budget A», destiné à maintenir le niveau des services au cours des trois prochaines années, et en «Budget B», destiné à assurer les crédits nécessaires aux activités nouvelles ou à l'expansion des activités existantes. Ces propositions sont examinées par le Conseil du Trésor en fonction des critères de dépenses approuvés par le Cabinet et traduisant les priorités du gouvernement. Le Secrétariat du Conseil du Trésor rédige à l'intention du Conseil et du Cabinet des recommandations concernant les affectations budgétaires et non budgétaires par programme. Au mois d'août de l'année précédant l'année financière, les ministères sont informés des affectations de crédits approuvées par le Cabinet. Ils établissent alors des prévisions détaillées des ressources dont ils ont besoin pour la nouvelle année et les soumettent à la fin d'octobre. Après examen par le Conseil du Trésor et approbation du Cabinet celles-ci sont déposées au Parlement en février.

Le Budget général des dépenses et les Budgets supplémentaires sont transmis aux comités de la Chambre des communes. Le Règlement de la Chambre (mars 1975) prévoit la communication du Budget général de la nouvelle année aux comités permanents de la Chambre au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année financière qui se termine. Les comités doivent soumettre leurs rapports à la Chambre au plus tard le 31 mai. Les Budgets supplémentaires sont transmis aux comités permanents dès leur déposition en Chambre, et on fixe les dates auxquelles les rapports doivent être remis à la Chambre.

Il existe trois périodes pour l'examen des subsides se terminant le 10 décembre, le 26 mars et le 30 juin respectivement. L'étude du premier Budget supplémentaire pour une année doit normalement être terminée en décembre et celle du dernier Budget supplémentaire, en mars. En outre, les subsides provisoires (les  $\frac{3}{4}$  du Budget général pour tous les postes votés et quelques douzièmes en plus pour certains postes votés) doivent être examinés durant la période se terminant en mars. Au cours de la période se terminant en juin, la Chambre doit se prononcer sur la totalité des subsides prévus au Budget général. A l'intérieur de chacune des périodes, un certain nombre de jours sont réservés à la question des subsides. Les jours prévus, les motions d'opposition ont priorité sur toutes les motions de subsides du gouvernement, et il est possible de présenter des motions de défiance à l'endroit du gouvernement. Le dernier jour prévu de chaque période, la Chambre doit se prononcer sur les lois relatives aux subsides qui